

## *Statuts actuels (2010)*

### F) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16 : Le Conseil d'Administration est composé **d'au moins deux membres de chaque antenne communale âgés d'au moins 16 ans** et de l'animateur coordinateur (ce dernier n'ayant pas de voix délibérative). Les mineurs ne peuvent pas exercer les fonctions de co-président, de trésorier ou de secrétaire qui impliquent la responsabilité civile ou pénale des personnes majeures.

Article 17 : Ce conseil élit au sein de ses membres : -Trois coprésidents -Un trésorier -Un trésorier adjoint -Un secrétaire -Un secrétaire adjoint. Ces personnes font partie du bureau de l'E.M.I.L. **De plus, au sein du bureau, chaque antenne communale sera représentée par au moins un référent.**

Article 18 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur proposition d'un des co-présidents. Il doit être obligatoirement présidé par un des co-présidents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne pourra être prise si la moitié des membres ne sont pas présents.

**Durée des mandats ? Membres mineurs ? Nombre de majeurs au CA ? Représentation de QOC ? Un bureau comptant + de 15 personnes ? Quelle différence entre bureau et CA ?**

**>>>>>> Projet de modification des statuts approuvé par le CA de rentrée 2017 mais qui doit être validé en AG.**

# Projet de modification des statuts

## F) Composition et rôle des instances dirigeantes

### Article 16 : composition et rôle du BUREAU

Gouvernance de l'Association, le Bureau prépare les travaux du CA et se réunit en amont ou chaque fois que nécessaire. Ses propositions sont discutées et soumises au vote en CA.

Il se compose de 3 coprésident(e)s, d'un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire-adjoint(e), d'un(e) trésorier(e) et de 2 trésorier(e)s adjoint(e)s (dont 1 pour QOC)

Les coprésidents sont élus **pour 3 ans à bulletin secret par les membres du CA de rentrée** (septembre) qui renouvelle l'un d'eux tous les ans (tiers sortant).

Un coprésident en fin de mandat peut se représenter.

Secrétaires et trésoriers sont élus après l'élection des coprésidents **pour un an par les membres du CA de rentrée**. Le rôle des membres du Bureau est détaillé dans le règlement intérieur de l'Association.

### Article 17 : composition du CA

Le conseil d'administration est composé :

- De membres avec voix délibératives : **les 8 membres du Bureau et les référents de chaque antenne et de QOC ou leurs suppléants majeurs désignés nommément pour l'année avant le CA de rentrée** (Si les référents d'antenne sont dans le Bureau ils sont remplacés par un autre membre de l'antenne pour le CA)
- D'un membre à voix consultative : l'animateur(trice)/ coordinateur(trice) ou son (sa) suppléant(e), représentant(e) des salariés.

### Article 18 : rôle du CA

Instance décisionnelle de l'Association, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur proposition d'un des co-présidents. Il doit être obligatoirement présidé par l'un d'eux. **Il élit le Bureau et se prononce par vote sur les propositions du Bureau, de l'animateur /coordinateur ou de l'un de ses membres**. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne pourra être prise si la moitié des membres ne sont pas présents.